

# PLAN DE RELANCE

#1JEUNE1SOLUTION

[www.we-ker.org](http://www.we-ker.org)  

Dans le cadre du plan de relance **#1jeune1solution**, le gouvernement a mis en place une aide pouvant s'élever jusqu'à 4 000 € pour les employeurs embauchant un jeune de moins de 26 ans.

# ACCOMPAGNER

## QUELLE RÉMUNÉRATION ?

L'aide pouvant s'élever jusqu'à 4 000 € est versée à l'employeur à la fin de chaque trimestre, pendant un an au maximum par l'ASP.

**À noter :** Chaque trimestre l'employeur doit fournir une attestation de présence du salarié.

## QUEL TYPE DE CONTRAT ?

Il peut s'agir d'un CDI ou d'un CDD minimum de 3 mois ou d'un CDD intérimaire.

## COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Les demandes d'aide sont à adresser à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) via une plateforme de téléservice ouverte depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020.



## POUR QUI ?

**TOUTES LES ENTREPRISES, TOUTES LES ASSOCIATIONS, SANS LIMITE DE TAILLE, PEUVENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE.**

## IL EST DESTINÉ AUX JEUNES DE MOINS DE 26 ANS

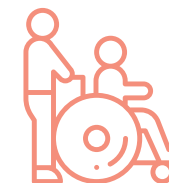
( POUR UN CDI / CDD D'AU MOINS 3 MOIS / CDD INTÉRIMAIRE )



**L'EMPLOYEUR DISPOSE D'UN DÉLAI DE 4 MOIS À COMPTER DE L'EMBAUCHE DU SALARIÉ POUR FAIRE SA DEMANDE.**

## SOUS QUELLES CONDITIONS ?

- ❖ Le contrat doit être signé entre le 1<sup>er</sup> août 2020 et le 31 mai 2021.
- ❖ L'aide concerne les nouvelles embauches.
- ❖ La rémunération peut aller jusqu'à 2 fois le montant horaire du Smic.
- ❖ L'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- ❖ Si l'employeur rompt le contrat avant une période de 3 mois, il ne reçoit pas l'aide.



## AIDER

### POUR L'EMPLOI DE TOUS

Dans le cadre du plan **France Relance**, le Gouvernement a décidé de créer une aide à l'embauche visant à favoriser **l'emploi des personnes en situation de handicap**.

Cette aide financière d'un montant maximal de 4 000 € est attribuée aux entreprises et aux associations :

- ❖ quelles que soient leur taille et leurs structures,
- ❖ qui embauchent entre le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et le 30 juin 2021 un salarié travailleur handicapé, en CDI ou CDD d'au moins 3 mois, et rémunéré jusqu'à 2 fois le Smic.



Ne pas jeter sur la voie publique.

4 outremont.ubzh

[www.we-ker.org](http://www.we-ker.org)  

